



Commune Etat des lieux

Engager une démarche de planification énergétique à l'échelle de sa commune et définir ses zones d'accélération énergies renouvelables

Quel est notre bilan énergétique ?



Dans cet onglet, les données de consommation et de production d'énergie sur votre commune sont recherchées et estimées à partir de bases de données Nationales, Régionales et Départementales. Si vous avez connaissance de données plus précises vous pouvez les ajouter dans les **zones vertes**.

Rappel de votre commune :

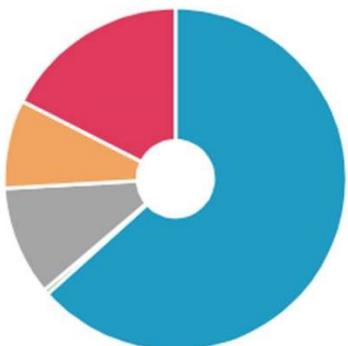
Consommation annuelle d'énergie sur votre commune (MWh/an) : **56 120**

Production d'EnR sur votre commune (MWh/an) : **4 706**

Taux d'autoproduction EnR actuel de votre commune (%) : **8,4%**

Sur votre Région, un portail de visualisation de données vous permet d'aller préciser/confirmer les données affichées dans cet outil excel :

<https://observatoire.atmo-grandest.eu/inventair/?tab=emi>



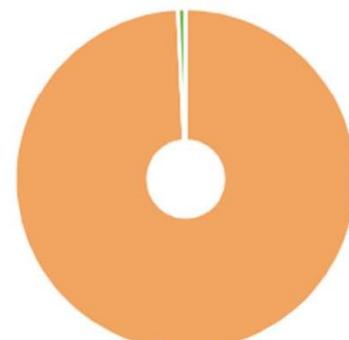
Bilan des consommations locales d'énergie

- Électricité
- Gaz
- Fioul
- Bois-Énergie
- Réseaux de chaleur & froid
- Carburants (mobilités)

Aujourd'hui votre commune produit
localement en EnR

8%

de ses besoins énergétiques



Bilan des productions locales d'EnR

- Éolien
- Biométhane & Bioénergies
- Bois-Énergie
- EnR&R en réseaux de chaleur
- Solaire Photovoltaïque
- Hydraulique
- pompes à chaleur
- Géothermie
- Solaire Thermique

Bilan énergétique communal en bref

Consommation d'énergie sur la commune (2021)		
	Consommation en MWh/an	Ratio de consommation (%)
⚡ Électricité*	35 566	63%
Gas de ville ou de réseau*	0	0%
Gaz en bouteilles ou en citerne**	258	0%
Fioul domestique**	5 760	10%
Bois-Énergie (hors RCU) **	4 671	8%
Chaleur ou Froid (distribué à l'aide d'un réseau de chaleur ou de froid urbain)*	0	0%
Carburants routiers (Gazole, SP, Eth & GPL) **	9 866	18%

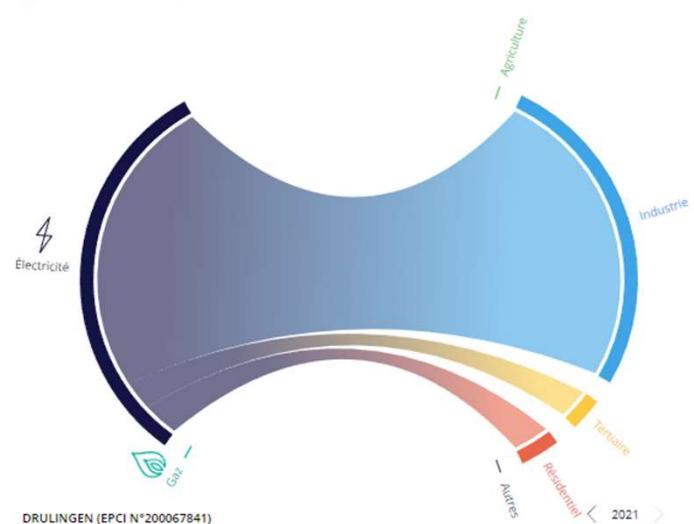
* Données réelles millésime 2021 (sources : Enedis, GRDF, SDES)

** Données estimées (sources : INSEE, SDES, Panorama mobilités)

28% de la consommation communale est constituée d'énergies fossiles qui devront avoir quasiment disparu en 2050

L'industrie représente 4% des points de livraison (31/798) mais 82% de la consommation électrique

Zoom sur le gaz et l'électricité



Comment évoluent nos consommations ?

Insérer une page web

Cette application vous permet d'insérer des pages web sécurisées commençant par https:// dans l'ensemble de diapositives. Pour des raisons de sécurité, les pages web non sécurisés ne sont pas prises en charge.

Veuillez entrer l'URL ci-dessous.

https://

opendata.agenceore.fr/chart/embed/?dataChart=eyJxdWVyaWVzIjpbeJjaGFydHMiOlt7InR5cGI

Remarque : de nombreux sites web populaires autorisent l'accès sécurisé. Veuillez cliquez sur le bouton d'aperçu pour vérifier si la page web est accessible.

Visionneuse web [Conditions](#) | [Confidentialité et cookies](#)

[Aperçu](#)

Quels sont nos 15 plus gros consommateurs d'électricité ?

ADRESSE	NOM_COMMUNE	NAF2	NAF2_LIBELLE	GRAN D_SEC T.	CONSO (MWh)	PDL
		70	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	T	22390,94367	1
		22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	I	3982,65125	1
		31	Fabrication de meubles	I	868,5098333	1
		25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	I	769,5428883	2
		47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	T	593,2864041	2
		25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	I	327,0509167	1
		87	Hébergement médico-social et social	T	274,50266	1
		84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	T	145,21375	1
		85	Enseignement	T	135,5563333	1
		08	Autres industries extractives	I	112,2213333	1
		10	Industries alimentaires	I	95,5315307	1
		56	Restauration	T	71,92121397	1
		68	Activités immobilières	T	68,80095028	1
		10	Industries alimentaires	I	65,80475508	1
ZI RUE DU CIMETIERE	BRUELCENY	46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	T	61,4345638	1

Les 15 plus gros consommateurs représentent plus de 80% de la consommation totale

Quels sont nos 15 plus gros consommateurs de gaz ?

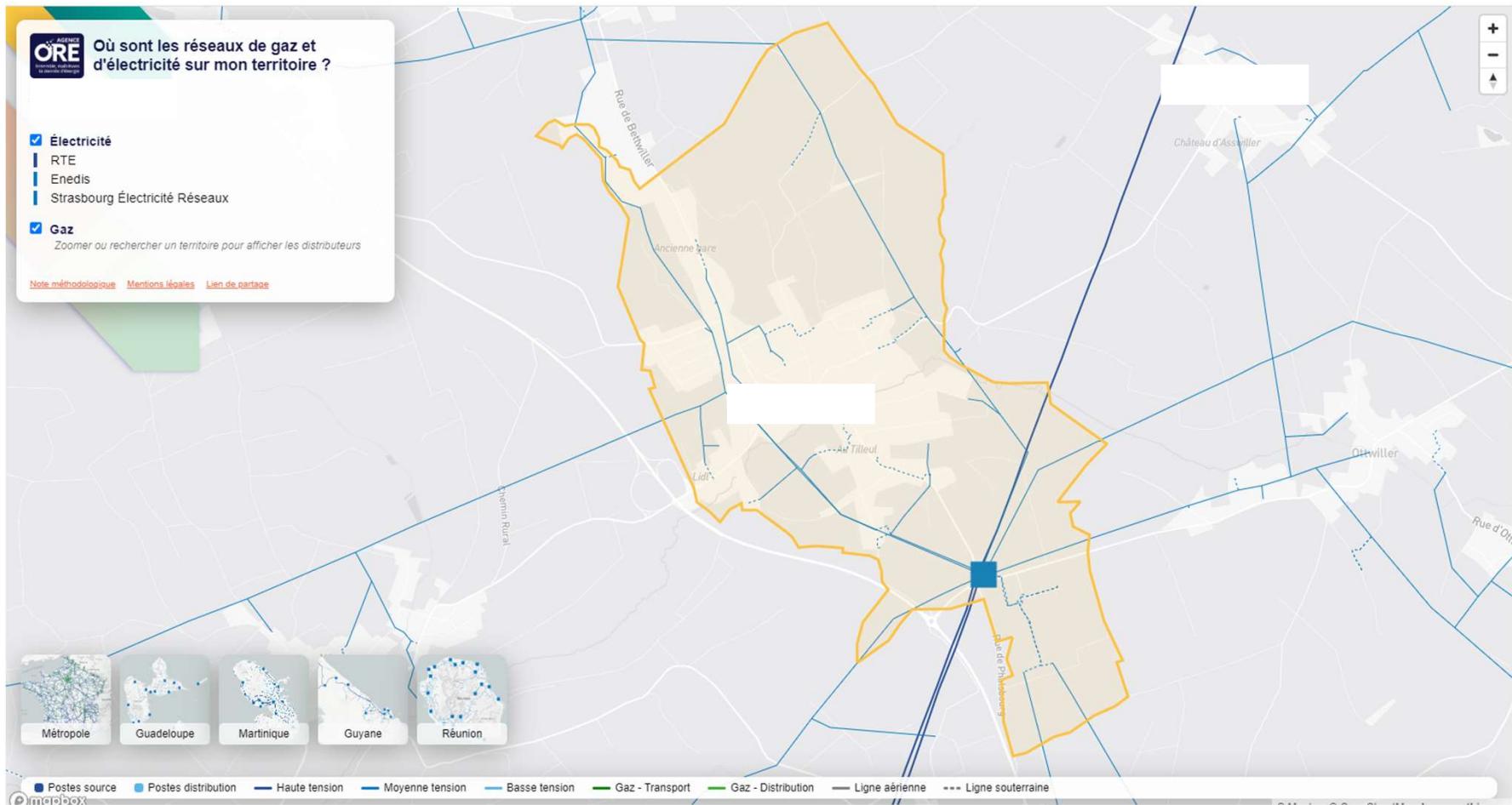
Les 15 plus gros consommateurs représentent plus de xx% de la consommation totale

Comment évolue le parc de voitures électriques et hybrides rechargeables ?

	VP à recharge électrique	Total VP	Part
30/09/2023	34	1744	1,9%
30/06/2023	33	1733	1,9%
31/03/2023	31	1728	1,8%
31/12/2022	28	1719	1,6%
30/09/2022	26	1726	1,5%
30/06/2022	22	1701	1,3%
31/03/2022	20	1680	1,2%
31/12/2021	17	1664	1,0%
30/09/2021	17	1668	1,0%
30/06/2021	14	1677	0,8%
31/03/2021	12	1688	0,7%
31/12/2021	11	1651	0,7%

(100% électrique ou hybride rechargeable)

Où sont les réseaux sur notre commune ?



le territoire à
chaleur ajoutée

www.paysdesaverne.fr

Quelles énergies renouvelables produisons-nous ?

Production d'EnR sur la commune (2021)		
	Production d'EnR&R en MWh/an	Ratio d'autoproduction (%)
风电 - Éolien terrestre*	0	0,0%
生物质能 - Bioénergies & autres EnR&R*	0	0,0%
水力 - Hydraulique *	0	0,0%
太阳能 - Solaire photovoltaïque*	35	0,1%
生物甲烷 (注入天然气管网)*	0	0,0%
木-能 (不含RCU) **	4 671	8,3%
地热能 - Chaleur renouvelable ou de récupération (réseau de chaleur ou de froid)*	0	0,0%
地源热泵 - Pompe à chaleur	Pas de donnée	0,0%
太阳能热能 - Solaire Thermique	Pas de donnée	0,0%
地热能 - Géothermie	Pas de donnée	0,0%

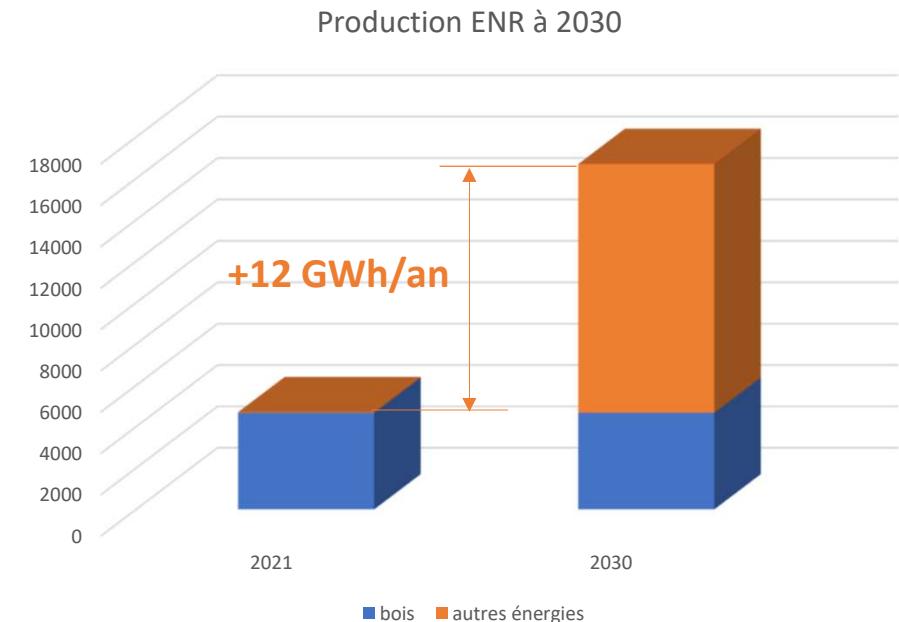
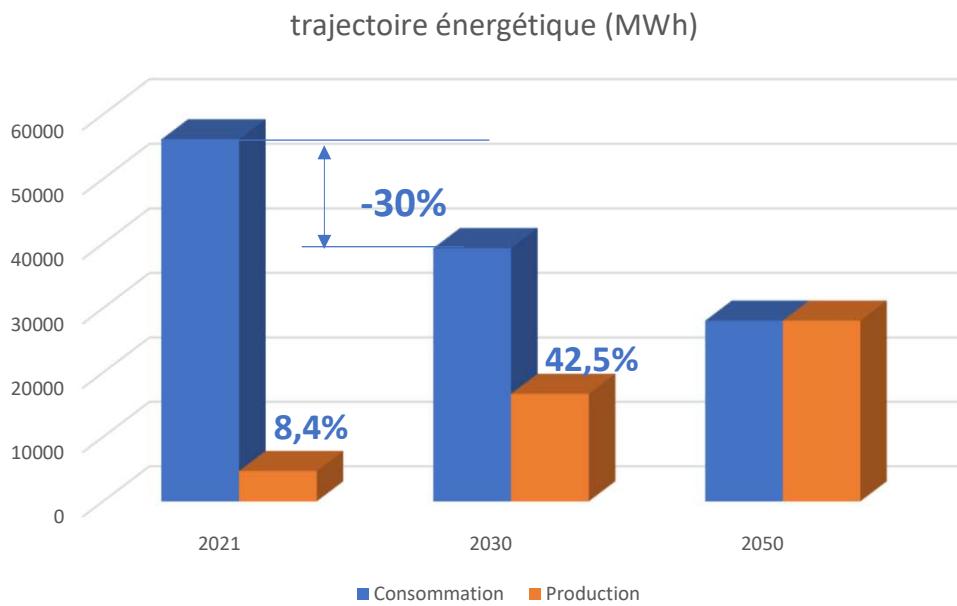
* Données réelles millésime 2021 (sources : Enedis, RTE, GRDF, SDES, FEDENE)

Pour plus d'informations, voir l'onglet sources

** Données estimées (sources : INSEE, SDES)

Le bois représente 99% des ENR de la commune
Il ne sera pas possible d'augmenter significativement la quantité de bois consommée

Que faudrait-il produire à 2030 ?



12 GWh/an ?

- 2 éoliennes de 3MWc
- ou
- 6 ha de panneaux PV sur toiture
- ou
- 12 ha de panneaux PV au sol
- ou
- 9000 à 16000 tonnes/an d'intrants agricoles en méthanisation

Ordres de grandeur

Quel est notre potentiel ?



Potentiel de production photovoltaïque

Chiffres-clés

1163 bâtiments 1
Parmi ces bâtiments, **654** sont soumis à des contraintes patrimoniales (dites « ABF ») pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

0,1 km² Surface de toiture exploitable
Surface cumulée de toutes les zones en toiture suffisamment ensoleillées sur une année

12 MWc Puissance installable en toiture
Puissance photovoltaïque installable sur la surface de toiture exploitable

11 GWh/an Production photovoltaïque potentielle en toiture
Production photovoltaïque correspondant à la totalité de la puissance installable en toiture

6 parkings recensés 1
Parmi ces parkings, **5** sont soumis à des contraintes patrimoniales (dites « ABF ») pour l'installation d'ombreries photovoltaïques.

9 112 m² Surface de parking exploitable
Surface cumulée de toutes les portions de parkings suffisamment ensoleillées sur une année

911 kWc Puissance installable sur les parkings
Puissance photovoltaïque installable sur la surface de parking exploitable

779 MWh/an Production photovoltaïque potentielle sur les parkings
Production photovoltaïque correspondant à la totalité de la puissance installable sur les parkings

Sources : Cythelia Energy (cadastre solaire), OpenStreetMap (emplacements des parkings), IGN (données bâtiments).

Répartition du potentiel par type de site

	Nombre de bâtiments	Puissance installable	Production estimée
Agriculture	7	< 0,1 MWc	< 0,1 GWh/an
Industriel	75	3,2 MWc	2,8 GWh/an
Résidentiel	436	4,0 MWc	3,7 GWh/an
Tertiaire	89	1,8 MWc	1,6 GWh/an
Autre	556	2,7 MWc	2,4 GWh/an
Total	1163	12 MWc	11 GWh/an

	Nombre de parkings	Puissance installable	Production estimée
Moins de 500 m ²	0	0 kWc	0 MWh/an
De 500 à 1 500 m ²	3	230 kWc	197 MWh/an
Plus de 1 500 m ²	3	682 kWc	582 MWh/an
Total	6	911 kWc	779 MWh/an

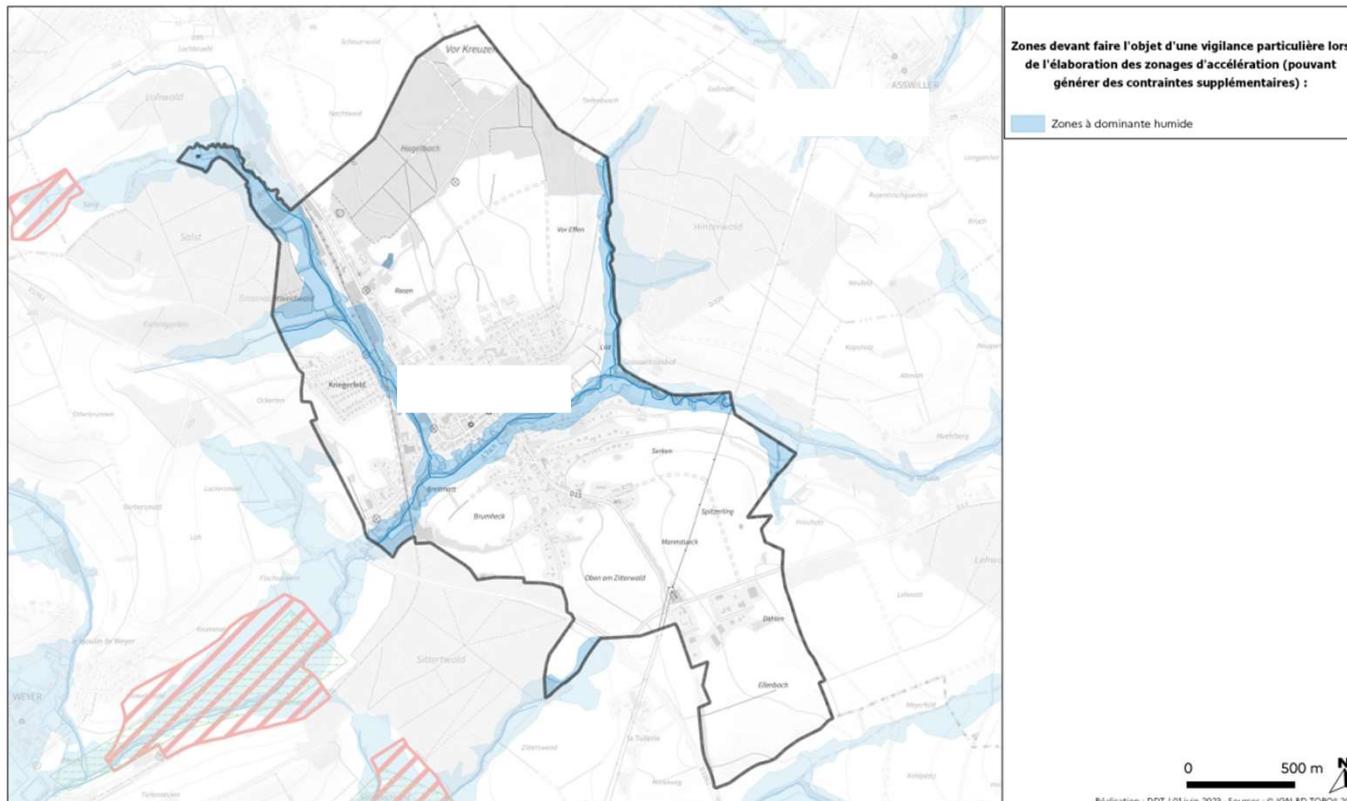
Sources : Cythelia Energy (cadastre solaire), OpenStreetMap (emplacements des parkings), IGN (données bâtiments).

Quels enjeux environnementaux et servitudes ?



Enjeux et servitudes à prendre en compte dans la définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Commune



Réalisation : DDT / 01 juin 2023 - Sources : © IGN-ED TOPO® 2019

Quels enjeux environnementaux et servitudes ?

Enjeux et servitudes à prendre en compte dans la définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Zones ne pouvant figurer dans les zonages d'accélération de la production d'énergie	
- réserves naturelles nationales et régionales	Article 15 de la loi APER du 10 mars 2023 : « 5° A l'exception des procédés de production en toiture, elles [les zones d'accélération] ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- zones d'exclusion des projets éoliens au titre des zones de protection spéciales et des zones spéciales de conservation des chiroptères (ZSC Lauter ZSC Moder ZSC Sauer ZSC Donon, Schneeberg et Grossmann ZSC Forêt de Haguenau ZSC Rhin-Ried-Bruch ZSC Villé et ried de Scheremetz ZSC Vosges du Nord)	
- forêt de protection	Article L141-2 du code forestier « Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. »
- arrêtés de protection de biotope	La plupart des règlements d'APPB interdit toute construction. À vérifier au cas par cas.
- zones humides remarquables ou d'importance internationale	SDAGE Rhin Meuse
- cours d'eau classés en bon état écologique excluant la construction d'ouvrage hydroélectrique (liste 1 pour la continuité écologique)	article L. 214-17 du code de l'environnement « Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. »
- zones inondables d'aléas forts et très forts (PPRI et études d'aléas)	Les constructions sont interdites eu égard au niveau de risque d'inondation pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- périmètres de préservation des abords des monuments historiques et des paysages dans les sites classés	

Quels enjeux environnementaux et servitudes ?

Zones devant faire l'objet d'une vigilance particulière lors de l'élaboration des zonages d'accélération (pouvant générer des contraintes supplémentaires) :	
- réserves nationales de chasse et de faune sauvage	Obligation de déterminer l'absence d'impact sur les milieux et espèces dans une logique d'évitement prioritaire.
- réserves biologiques forestières	
- zones de protection spéciale	
- zones spéciale de conservation	
- zones de protection statique et d'accompagnement du Hamster	
- zones à dominante humide	
- zones inondables d'aléas faible et moyen (PPRI et études d'aléas)	Les constructions sont soumises à autorisations assorties de prescriptions.
- périmètres de protection des risques technologiques	La non dangerosité de la mise en place de production d'énergie est à étudier au cas par cas.
- périmètres de préservation des abords des monuments historiques et des paysages dans les sites inscrits	Les aménagements et constructions sont soumis à autorisation.

En outre, certaines servitudes peuvent avoir une incidence sur les projets d'installations de production d'énergie :

- Servitudes d'accès aux canalisations ou aux lignes aériennes dont il faut tenir compte dans les projets ENR :

 A5, canalisation d'eau et d'assainissement

 I3, exploitation des canalisations de gaz et d'hydrocarbures

 I4, lignes électriques

- Servitudes limitant la hauteur des constructions et pouvant donc impacter les éoliennes :

 T4, servitudes aéronautiques de balisage

 T5, servitudes aéronautiques de dégagement

 T7, servitudes à l'extérieur des zones de dégagement

 PT2, servitudes de protection des centres radio-électriques contre les obstacles

- Autre SUP pouvant impacter les éoliennes :

 PT1, servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques

Il convient alors de se référer au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Il est à noter également qu'une autorisation est nécessaire pour l'installation de panneaux solaires dans une zone de 3 km autour des aérodromes (risque d'éblouissement).



Ecrivons notre
feuille de route 2030 !



le

Territoire[®]

à Chaleur Ajoutée